

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de membres :

- afférents au Conseil d'Administration.....13
- en exercice.....13
- ayant pris part à la délibération..11

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Date de convocation
15/10/2025

Date d'affichage
15/10/2025

N° 27 CA 2025

**AJUSTEMENT
BALANCE
COMPTABLE
BUDGET CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PUGET-SUR-ARGENS, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, au C.C.A.S. 112 rue V. Hugo, sous la présidence de Monsieur Paul BOUDOUBE, Maire et Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Alex AILLAUD, M. Manuel BAEZ, Mme Eugénie BERVARD, Mme Edith BLONDEEL, M. Paul BOUDOUBE, M. André DEBIASI, Mme Lilia FONTANELLE, M. André LACROIX, Mme Lucie RONCHIERI, Mme Danielle SUBTIL.

Absente avec pouvoir : Mme Delphine DEMARTINI a donné pouvoir à M. AILLAUD Alex.

Absentes : Mme Christiane FONSECA, Mme Danielle VOURIOT.

Secrétaire : Mme Réjane SANTAMARIA, Directrice du CCAS.

-----oOo-----

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la demande du comptable public de procéder à une régularisation de la balance comptable du compte 1321 du budget 11903 du CCAS de Puget sur Argens.

En effet, par délibération N°02CA2023 du 18 janvier 2023, il a été autorisé une opération de transfert de subventions (du compte 1321 vers le compte 1311) sur l'exercice 2023, la balance d'entrée du compte 1321 présente depuis **un solde créditeur de 0,03 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la correction de cette balance constatée par le comptable public par **un débit du compte 1321 de 0,03 € par un crédit au compte 1068**.

Il est précisé que cette opération est non budgétaire et n'impacte pas le résultat de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU, l'exposé qui précède,

APRES, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE, le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivant :

D1321	-0.03€	C1068	+0.03 €
-------	--------	-------	---------

SOUMET, la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

AINSI, fait et délibéré à Puget sur Argens, les jours, mois et an que dessus.

Puget-sur-Argens, le 22 octobre 2025

Le Président du CCAS,
M. Paul BOUDOUBE

